

Bourses d'études et de recherche du Gouvernement japonais 2019

Le ministère japonais de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie (MONBUKAGAKUSHO, MEXT) offre des bourses d'études et de recherche au niveau master ou doctorat à des étudiants français* ayant au moins achevé une licence avant de partir au Japon. L'objectif est de promouvoir la formation de la jeunesse, les échanges intellectuels, et une meilleure compréhension culturelle entre le Japon et la France. Ces bourses sont accordées à des étudiants dans l'ensemble des disciplines : scientifiques, sciences humaines et sociales, y compris artistiques.

**Les ressortissants monégasques et andorrans peuvent également postuler à ce programme de bourses en France.*

1. Définition d'un boursier

Le boursier mènera des activités de recherche au Japon sous la direction d'un professeur au sein d'une université japonaise d'accueil, soit en tant qu'auditeur libre, sans obtention de diplôme, soit en tant qu'étudiant régulier, dans le but d'obtenir un master ou un doctorat. Dans tous les cas, il suivra, si jugé nécessaire, un cursus de langue japonaise d'une durée de 6 mois au début de son séjour au Japon.

2. Domaines d'études

Ces bourses sont accordées à des étudiants dans l'ensemble des disciplines : scientifiques, lettres et sciences humaines, sciences sociales, y compris artistiques. Cependant, les études en vue d'acquérir certaines techniques dans les arts traditionnels (comme par exemple le kabuki, la danse traditionnelle, etc.) ou industrielles et manufacturières, ne sont pas concernées. Les projets de recherche qui nécessitent d'effectuer des stages ou des travaux en dehors du Japon ne sont pas financés.

Le projet d'études du candidat doit être lié à la même discipline que celle étudiée durant les années antérieures ou avoir un lien avec un sujet d'études antérieur, et doit être réalisable dans une université au Japon au niveau master ou doctorat.

Les candidats de la filière médicale ne peuvent pratiquer des actes cliniques ni participer aux stages cliniques sans avoir obtenu l'autorisation de la part du ministère japonais de la Santé, du Travail et des Affaires sociales.

3. Conditions requises

- 1) Nationalité : le candidat doit être de nationalité française (les candidats ayant les nationalités française et japonaise dont la résidence principale se situe en dehors du Japon peuvent déposer leur candidature, mais devront rejeter la nationalité japonaise avant de partir pour le Japon) ;
- 2) Âge : être né(e) après le 1^{er} avril 1984 ;
- 3) Conditions académiques : le candidat doit avoir achevé (ou prévoir d'achever) des études de licence ou être jugé posséder le niveau équivalent par l'université japonaise d'accueil avant le départ pour le Japon, et avoir au minimum 22 ans au 1^{er} avril 2019 ;
 - i. Les candidats souhaitant étudier la médecine, la médecine dentaire, la pharmacie, ou la médecine vétérinaire devront avoir achevé la 5^e année de leurs études en France + la PACES (1^{re} année commune d'études de santé) (et avoir au minimum 24 ans au 1^{er} avril 2019) ;

- ii. Les candidats ayant sauté des classes peuvent se présenter même si âgés de moins de 22 ans (pour la filière médecine 24 ans) au 1^{er} avril 2019 et si l'université d'accueil juge suffisant leur niveau pour y entrer.
 - iii. Les personnes ayant déjà obtenu un doctorat ne peuvent pas se porter candidates à moins qu'elles n'envisagent d'obtenir un autre diplôme au Japon (une candidature sans obtention de diplôme au Japon sera refusée) ;
- 4) Langue : le candidat doit avoir la volonté d'apprendre le japonais ainsi que le désir d'approfondir sa compréhension du Japon ;
- i. Le candidat doit posséder une maîtrise de la langue soit japonaise soit anglaise adaptée à la réalisation de son projet d'études.
 - ii. Les candidats souhaitant effectuer des recherches approfondies dans le domaine des études japonaises, des lettres et sciences humaines, des sciences sociales, doivent posséder des connaissances suffisantes en japonais au moment de la sélection ;
- 5) Santé : le candidat doit fournir un certificat médical attestant que sa santé physique et mentale ne l'empêchent pas de poursuivre des études supérieures au Japon ;
- 6) Période de départ au Japon : le candidat doit être en mesure de partir pour le Japon à la date désignée par l'université d'accueil ou le MEXT (entre le 1^{er} et le 7 avril 2019 en règle générale, ou dans les deux semaines précédant le premier jour de cours dans l'université d'affectation pour les candidats partant à l'automne (début septembre/octobre 2019)) ;
- 7) Visa : le candidat doit être en mesure d'obtenir le visa « As Student, Gov. SCHOLAR » en France avant de partir pour le Japon ;
- i. Il est nécessaire d'obtenir le visa « As Student (留学, séjour d'études) » avant de partir pour le Japon et de garder ce titre de séjour « As Student (留学) » durant toute la période d'études. En cas de changement de statut, le boursier perdra le statut de boursier MEXT ainsi que le bénéfice de sa bourse ;
- 8) Collaboration pendant et après le séjour : afin de promouvoir la compréhension mutuelle entre les deux pays, les boursiers devront être en mesure de participer à des événements universitaires et régionaux pendant leur séjour au Japon ; ils devront aussi rester en contact avec leur université japonaise d'affectation ainsi qu'avec l'ambassade et les consulats du Japon en France même après leur séjour, et collaborer pour répondre aux questionnaires d'enquête ainsi que lors de l'organisation d'événements ;
- 9) Les candidats correspondant aux cas suivants seront écartés de la sélection :
- i. toute personne qui aura le statut de militaire au moment de son arrivée au Japon ;
 - ii. toute personne qui ne sera pas en mesure de partir pour le Japon le jour désigné par l'université d'accueil ou le MEXT ;
 - iii. les anciens boursiers du Gouvernement japonais (sauf les boursiers de langue et civilisation japonaises) rentrés en France il y a moins de 3 ans (soit après le 1^{er} avril 2016). Un ancien boursier ne pourra postuler à nouveau que s'il a poursuivi des études ou effectué des recherches durant plus de trois années avant son prochain départ pour le Japon (soit au moins du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2019). Cela ne concerne pas la bourse de la JASSO ;
 - iv. L'étudiant actuellement inscrit ou ayant le projet de s'inscrire grâce à un financement privé dans une université japonaise avec le visa « As Student (留学) » au moment de sa candidature jusqu'à son départ pour le Japon. Cette règle ne s'applique pas si l'étudiant a terminé ses études au Japon avant la fin de l'année fiscale et est retourné dans son pays avant le départ pour le Japon prévu le 1^{er} avril 2019. Les

- étudiants souhaitant continuer à étudier au Japon sont invités à se porter candidats à une bourse MEXT via l'université japonaise où ils sont déjà inscrits (Daigaku suisen) ou à une bourse privée ou publique destinée aux étudiants étrangers déjà au Japon ;
- v. toute personne qui a prévu de bénéficier simultanément d'une autre bourse offerte par le MEXT ou par la JASSO, qu'elle soit publique ou privée, ou de bourses accordées par la France ;
 - vi. les candidats retenus à l'issue de la 2^e sélection mais n'ayant pas obtenu le diplôme requis pour satisfaire la qualification demandée avant le départ pour le Japon ;
 - vii. les candidats ayant les nationalités française et japonaise qui ne peuvent prouver avoir rejeté la nationalité japonaise avant de partir pour le Japon.

4. Offre

- 1) Statut des boursiers : les boursiers auront tout d'abord le statut d'**auditeur libre (étudiant-chercheur, kenkyu-sei, sans but d'obtention de diplôme à la fin du séjour)**, mais peuvent demander un changement de statut et devenir **étudiants réguliers (regular student : seikisei, dans le but d'obtenir un diplôme)** en master ou en doctorat, à condition de réussir l'examen d'entrée organisé par leur université d'affectation (la demande de changement de statut doit être faite auprès du service international de l'université d'affectation). Si le candidat réussit l'examen d'entrée à l'université d'accueil avant le début de sa bourse (les frais de déplacement sont entièrement à la charge du candidat), il peut déposer une demande de changement de statut et de prolongation de séjour auprès du MEXT via le service international de l'université d'accueil avant de débiter son séjour.
- 2) Période de séjour :
 - (1) Concernant les boursiers ayant le statut d'auditeur libre : s'ils partent au Japon en avril 2019, leur séjour prendra fin en mars 2021 (24 mois) ; s'ils partent au Japon en octobre 2019, leur séjour prendra fin en mars 2021 (18 mois). Un stage de langue japonaise pendant les 6 premiers mois pourra être imposé par le MEXT si jugé nécessaire.
 - (2) Concernant les boursiers étudiants réguliers : s'ils sont en master, le séjour durera 2 ans à partir de l'entrée dans le cursus ; s'ils sont en doctorat, le séjour durera 3 ans à partir de l'entrée dans le cursus. Un stage préparatoire pendant 6 mois supplémentaires pourra être ajouté par le MEXT si jugé nécessaire.
 - (3) Pour les boursiers auditeurs libres souhaitant devenir étudiants réguliers de leur université d'accueil au cours de leur séjour, la durée de séjour peut être prolongée jusqu'à l'obtention d'un diplôme (selon la durée standard : 2 ans pour le master, 3 ans pour le doctorat) à condition de réussir l'examen d'entrée organisé par l'université d'affectation et d'avoir de bons résultats scolaires durant le séjour. La demande de prolongation de séjour auprès du MEXT se fait via le service international de l'université d'accueil.
 - i. la prolongation de la bourse n'est pas automatique malgré la réussite à l'examen d'entrée de l'université concernée. La demande sera examinée au sein du MEXT. Si l'intéressé s'inscrit dans un cursus régulier sans l'approbation du MEXT, la bourse sera suspendue et celui-ci devra poursuivre son séjour à l'aide de son propre financement ;
 - ii. pour effectuer une demande de prolongation de bourse, il est obligatoire d'être admis en tant qu'étudiant régulier avant la fin du séjour initial au Japon (fin mars 2021) (*Attention, l'admission administrative au Japon se fait généralement en avril, début de l'année scolaire*). Si l'intéressé ne

réussit pas ledit examen d'entrée à l'université pour devenir étudiant régulier avant la fin de la période initiale de bourse (fin mars 2021), il ne pourra pas déposer de demande de prolongation de bourse ;

iii. si le boursier souhaite entrer dans un cursus régulier en avril 2021 et prolonger sa période de bourse, il peut déposer une demande mais devra assumer les frais de voyage de retour du Japon.

3) Montant mensuel de la bourse : 143.000 yens (auditeur libre, *kenkyu-sei*, *research student*), 144.000 yens (étudiant en master), et 145.000 yens (étudiant en doctorat). Les boursiers affectés dans certaines régions toucheront un supplément de 2000 à 3000 yens/mois. Cependant, ces montants sont provisoires.

(1) Les boursiers seront exemptés des frais de scolarité.

(2) La bourse peut être annulée dans les cas suivants, et le MEXT exigera des boursiers concernés le remboursement du montant de la bourse de la période correspondante :

i. fausses déclarations relevées dans le contenu du formulaire de candidature ;

ii. en cas de violation des règlements du MEXT (un serment sera demandé avant le départ pour le Japon) ;

iii. en cas de violation des lois japonaises et de condamnation à une réclusion de plus d'un an.

iv. en cas d'expulsion de l'université d'affectation ou de l'établissement de stage de langue japonaise ;

v. en cas d'impossibilité de terminer le cursus pendant la période standard à cause de mauvais résultats scolaires ;

vi. en cas de changement de statut de résidence pour un autre titre que « As Student (留学) » ;

vii. en cas d'obtention d'une autre bourse, sauf si elle est destinée à payer les frais de recherche ;

viii. en cas d'accès à un cursus supérieur sans avoir demandé la prolongation de la bourse.

4) Frais de voyage :

(1) Aller : les billets d'avion pour se rendre au Japon au début du séjour en classe économique sont pris en charge par le MEXT (depuis l'aéroport international le plus proche du domicile du boursier (en France) jusqu'à l'aéroport international désigné par son université d'affectation, dans un avion d'une compagnie aérienne désignée par le MEXT). Les autres frais (taxe et frais d'aéroport, assurance voyage, déplacement entre son domicile et l'aéroport français désigné, déplacement entre l'aéroport japonais désigné jusqu'à l'université, etc.) sont à la charge du boursier. La date de départ sera fixée par le MEXT. Le MEXT ne fournira pas de billet d'avion dans le cas où le boursier se rend au Japon depuis un autre pays que son pays de nationalité.

(2) Retour : si le boursier retourne en France dans la période fixée par le MEXT, il pourra obtenir un billet de retour auprès du MEXT (depuis l'aéroport international désigné par son université d'affectation jusqu'à l'aéroport international le plus proche de son domicile (en France), dans un avion d'une compagnie aérienne désignée par le MEXT, en classe économique). Les autres frais (taxe et frais d'aéroport, assurance voyage, déplacement entre l'aéroport français et son domicile, etc.) sont à la charge du boursier.

(3) Les frais de retour dans le pays d'origine ne seront en principe pas pris en charge si l'étudiant a échoué à l'examen d'entrée dans un cursus régulier de l'université commençant en avril 2021, ou s'il renonce à entrer dans un cursus régulier (master ou doctorat) de l'université après avoir été reçu à l'examen et avoir effectué une demande de prolongation de bourse.

- (4) Si le boursier retourne dans son pays avant la fin de la période d'études pour des raisons personnelles, le MEXT ne prendra pas en charge son billet.
- (5) Si le boursier demeure au Japon après la fin de sa période d'études, tout retour temporaire dans son pays d'origine ne sera pas financé par le MEXT.

Points d'attention

- 1) *Avant de partir au Japon, il est souhaitable que le boursier s'informe sur le climat, la culture, les coutumes, la vie étudiante au Japon et les différences de lois entre le Japon et son pays.*
- 2) *Au moment du départ pour le Japon, il est conseillé au boursier d'emporter avec lui environ 2 000 US\$ (ce montant varie selon la ville et le mode de vie) pour lui permettre de financer son installation en attendant le premier versement de la bourse qui sera effectué un mois/un mois et demi après l'arrivée au Japon.*
- 3) *Il est obligatoire pour les boursiers de souscrire au système national d'assurance sociale japonais dès leur arrivée au Japon.*
- 4) *Si le boursier le souhaite, son hébergement peut être assuré par l'université d'accueil mais seulement si celle-ci possède suffisamment de logements. Il est à noter que les frais de logement sont à la charge du boursier.*

Dû à la difficulté de trouver un logement universitaire approprié pour les familles, il est conseillé aux boursiers se déplaçant avec leur famille d'arriver d'abord seuls pour effectuer une recherche de logement.

- 5) *En cas d'obtention de la bourse, les informations fournies (nom, sexe, date de naissance, nationalité, université, département, laboratoire d'affectation, période de bourse, emploi après le séjour, coordonnées (adresse, e-mail, numéro de téléphone) sont susceptibles d'être partagées par les organismes gouvernementaux et utilisées afin d'améliorer le système d'accueil des étudiants étrangers au Japon (aide pendant le séjour, suivi, système de bourse).*

Certaines informations, sauf la date de naissance et les coordonnées personnelles, pourront être utilisées pour réaliser des documents de promotion de la bourse du MEXT.

Au moment de la décision finale d'acceptation, le MEXT demande aux candidats un accord de partage et d'utilisation des informations mentionnées ci-dessus. Sauf cas particulier, le MEXT n'admet comme boursiers que les personnes qui ont donné leur accord à cette demande.

5. Déroulement de la 1^{re} phase de sélection en France

1. **Sélection sur dossier** : les candidats doivent présenter un dossier complet et classé comme indiqué ci-dessous (voir **7. Constitution du dossier**).

Les dossiers présentant des résultats scolaires faibles tout au long des années universitaires seront écartés de la sélection. Le projet d'études doit être rédigé de manière concrète et détaillée (état actuel, objectifs, étapes de réalisation). Les dossiers présentant un projet imprécis et non réalisable seront écartés de la sélection.

2. **Examens écrits** : les candidats devront passer des examens écrits d'anglais **et** de japonais. Les candidats doivent avoir un niveau suffisant dans l'une des deux langues pour être retenus à l'issue de la sélection en France.

** Le résultat du test japonais servira de référence lors de la décision d'affectation du candidat dans une université, ainsi que pour le stage de langue japonaise dispensé à certains candidats à leur arrivée au Japon.*

** Les candidats souhaitant effectuer des recherches approfondies dans le domaine des études japonaises, des lettres, sciences humaines et sociales, doivent posséder des connaissances suffisantes en japonais au moment de la sélection.*

3. **Entretiens** : à l'issue du test écrit et de l'examen des dossiers, l'Ambassade du Japon en France communique les résultats à tous les candidats. Les candidats retenus sont convoqués à un entretien.

Les entretiens seront organisés selon les filières d'études :

- (1) Scientifique (physique, chimie, biologie, technologie) ;
- (2) Sciences sociales (relations internationales, politique, droit, économie, sociologie, psychologie) ;
- (3) Sciences humaines (littérature, histoire, arts, architecture).

Le jour de l'entretien, il sera vérifié que le candidat :

- a suffisamment concrétisé son projet d'études ;
- qu'il s'est suffisamment renseigné sur l'(les) université(s) choisie(s) ;
- qu'il est apte à étudier au Japon ;
- que son niveau en langue est suffisant pour réaliser son projet d'études et communiquer avec son superviseur.

Une présentation orale du projet de recherche avec un support visuel peut être demandée pour l'entretien.

4. **Affectation** : suite aux entretiens, l'Ambassade du Japon en France notifie les résultats de la 1^{re} phase de sélection en France aux candidats. Les candidats retenus devront contacter directement la ou les université(s) où ils souhaitent être accueillis (maximum 3 universités) avant le 24 août 2018 pour demander une lettre d'acceptation. Ils devront ensuite fournir cet accord d'acceptation à l'Ambassade du Japon en France. Les documents à faire remplir aux universités seront fournis par l'Ambassade du Japon en France. Si aucune université n'accepte d'accueillir le candidat, celui-ci sera écarté de la sélection.

**Au moment de la demande de la lettre d'acceptation, le candidat devra fournir à l'université le dossier de candidature complet qu'il a soumis à l'Ambassade du Japon en France (formulaire de candidature, traductions des relevés de notes, description du projet de recherche, etc.) ainsi que la lettre de l'ambassade attestant de la réussite à la 1^{re} phase de sélection.*

6. Phase finale de sélection et affectation dans une université

1. La 2^e phase de sélection est opérée par le MEXT au vu des résultats communiqués par l'Ambassade du Japon en France, et sur la base des lettres d'acceptation fournies par les candidats. Le résultat final du MEXT est communiqué au candidat par l'Ambassade du Japon en France.
2. La décision d'affectation sera prise par le MEXT après discussions avec les trois universités listées par le candidat. Le candidat sera affecté dans une université qui aura approuvé son admission à l'issue de ces discussions. Aucun changement d'université ne sera possible suite à la décision d'affectation.
Dû à des restrictions budgétaires du gouvernement japonais, il se peut que le choix d'université du candidat ne soit pas retenu et qu'il soit placé dans une université choisie par le MEXT. Aucune objection ne pourra être émise quant à la décision d'affectation du MEXT.

3. Les candidats qui ont reçu une lettre d'acceptation à un cursus régulier de l'université d'accueil débiteront directement avec le statut d'étudiant régulier sans passer par le statut d'auditeur libre.
4. Si elle le juge nécessaire, l'université d'accueil fera suivre au boursier un stage d'entraînement linguistique de japonais dans un établissement désigné par elle durant les 6 premiers mois de son séjour.

7. Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit contenir les documents indiqués ci-dessous, classés dans l'ordre, et doit être envoyé **par voie postale** à l'Ambassade du Japon en France. Tout dossier non-classé, incomplet ou non-valide sera exclu de la sélection.

ATTENTION : tous les éléments fournis dans le dossier doivent être listés sur le document « Check-List 2019 » à joindre à l'envoi du dossier. Les éléments du dossier ne seront pas retournés.

- 1) ① Formulaire de candidature « Application Form 2019 » avec une photo d'identité collée (4,5 x 3,5cm, buste, de face, nu-tête) prise depuis moins de 6 mois, comprenant au dos le nom et la nationalité du candidat : 1 original, 5 copies.

** Prière de dactylographier en japonais ou en anglais.*

** La photo peut aussi être collée sous forme numérique et imprimée avec le formulaire.*

** Dans la partie « 11. Academic record », si l'intéressé a fréquenté plusieurs établissements au cours d'un niveau de scolarité, il doit les mentionner et indiquer les informations correspondantes en les numérotant. Ex. : Primary education, Name of School : ①Asahi elementary school, ②Taiyo elementary school; Location of school : ①Nerima-ku, Tokyo, ②Sakyo-ku, Kyoto ; Periode of Attendance : ①from 4/1996 to 3/1998, ②from 4/1998 to 3/2001; pour le calcul du nombre d'années dans un établissement, les périodes de vacances scolaires entre les années peuvent être incluses dans la partie «Duration». Ex : Elementary education from 1996 to 2001 = 5 years ; Si l'intéressé a sauté une année, il doit le marquer dans la case « Remarks ».*

** Pour les candidats actuellement en cours d'études, attention au calcul de la période scolaire, celui-ci s'arrête en avril 2018.*

- 2) ② Formulaire d'affectation préférentielle « Placement Preference Form 2019 » : 1 original, 5 copies.

** Prière de dactylographier en japonais ou en anglais.*

- 3) ③ Formulaire de projet d'études « Field of Study and Research Plan » : 1 original, 5 copies.

** Prière de dactylographier en japonais ou en anglais.*

** Le projet d'études doit être rédigé de manière concrète et détaillée (état actuel, objectifs, étapes de réalisation).*

- 4) ③-2 Pour les étudiants au niveau doctorat : en plus du descriptif contenu dans le formulaire « Field of Study & Research Plan », rédiger 2 pages en anglais exposant de façon détaillée le projet de recherche. Les candidats qui le souhaitent ont la possibilité d'ajouter une version en japonais. (Pages libres, format A4) ; 1 original, 5 copies.

Pour les étudiants au niveau master : en plus du descriptif contenu dans le formulaire « Field of Study & Research Plan », rédiger 1 page en anglais exposant de façon détaillée les motivations du candidat pour le programme et son projet professionnel à l'issue de la bourse. Les raisons d'étudier au Japon et les intentions académiques ou professionnelles après la période de bourse doivent notamment apparaître. Les candidats qui

le souhaitent ont la possibilité d'ajouter une version en japonais. (Pages libres, format A4) ; 1 original, 5 copies.

**L'examen du dossier du projet d'études se fondant sur l'évaluation attentive des éléments ③ et ③-2 les candidats sont invités à rédiger ces parties avec une attention particulière.*

- 5) ④ **Photocopies certifiées conformes des relevés de notes** de chaque année d'études dans le dernier établissement d'études supérieures fréquenté par le candidat: 1 original et 5 copies (jusqu'au semestre 2 de l'année 2017/2018).

** Doivent figurer le nom du candidat, l'année d'études, l'intitulé des matières et les notes.*

** Le tampon **original** de l'établissement doit être apposé sur le document. Les imprimés avec un tampon digital ne seront pas acceptés.*

Si le relevé est en langue française, le candidat devra ajouter une traduction du relevé en anglais ou en japonais (le candidat peut effectuer la traduction lui-même).

- 6) ⑤ **Photocopie certifiée conforme à l'original du dernier diplôme obtenu** ou attestation originale de l'établissement du candidat prouvant que celui-ci va obtenir un diplôme : 1 original, 5 copies.

Le candidat devra ajouter une traduction du diplôme en anglais ou en japonais (le candidat peut effectuer la traduction lui-même).

- 7) ⑥ Lettre de recommandation établie par un professeur de l'établissement d'études supérieures d'origine qui a suivi la formation du candidat ou par le président de l'établissement d'études supérieures du candidat, comportant une signature manuscrite originale : 1 original, 5 copies.

** Format libre*

** Les lettres avec signature digitale ne seront pas considérées.*

** Le candidat peut faire envoyer à la personne qui l'a rédigée la lettre sous pli séparé, directement à l'Ambassade du Japon en France, si celle-ci réside par exemple à l'étranger.*

Si le document est rédigé en français, le candidat devra fournir une traduction en anglais ou en japonais.

- 8) ⑥-2 Pour les étudiants postulant au niveau doctorat : si le candidat est déjà en contact avec des universités japonaises, il peut ajouter à son dossier une lettre d'acceptation rédigée par un professeur au Japon. Dans ce cas, la lettre devra comporter une signature originale manuscrite. 1 original, 5 copies.

- 9) ⑦ Formulaire « Certificate of Health » : 1 original, 5 copies.

** Il doit être rempli par un médecin, en anglais ou en japonais.*

- 10) ⑧ Rapport d'études scientifiques ou son résumé/ mémoire d'études en sciences humaines/sociales ou son résumé, si le candidat en a rédigé un : 1 original, 2 copies.

**Le résumé doit être rédigé de manière à ce que la qualité des travaux du candidat puisse être établie.*

- 11) ⑨ Si le candidat en possède, tout certificat attestant le niveau en langue japonaise ou en langue anglaise : 6 copies.

- 12) ⑩ Lettre de recommandation de l'employeur si le candidat travaille actuellement, comportant un tampon original ou une signature manuscrite : 1 original, 5 copies.

** Les lettres avec signature digitale ne seront pas considérées.*

Joindre une traduction en anglais ou en japonais si le document est en français.

- 13) ⑪ Dossier présentant les travaux du candidat (domaine des arts) (ex. : photos d'œuvres ou enregistrement d'œuvres musicales sous forme numérique) : 1 original, 2 copies.

- 14) La « fiche signalétique 2019 » avec une photo : 1 original, 5 copies. A remplir en français uniquement.

15) Photocopie de la page du passeport attestant la nationalité française : 1 copie.

**Les candidats susceptibles d'avoir la double nationalité franco-japonaise sont priés de fournir une photocopie du Koseki-touhon (戸籍謄本) du parent japonais attestant l'expiration de la nationalité japonaise avant le départ pour le Japon.*

16) Le document « Check List » à remplir en français uniquement.

17) Une enveloppe standard (Format DL ou C4) timbrée mentionnant le nom et l'adresse du candidat.

POINTS d'ATTENTION :

** Le dossier doit contenir tous les éléments ci-dessus classés dans l'ordre indiqué (1 pochette contenant les originaux et un exemplaire des éléments 13) à 17) classés, 5 pochettes contenant un jeu de copies et les éléments 13) à 15) classés). **Tous les documents doivent être numérotés de ① à ⑪ en haut à droite comme indiqué ci-dessus.***

** On entend par original un document qui contient soit une signature manuscrite soit un tampon « frais » de la personne ou de l'établissement concerné (les documents avec signature digitale ou tampon digital ne seront pas considérés).*

** Merci de veiller à bien conserver vos documents originaux uniques. Tous les documents qui ne peuvent pas être dupliqués doivent être photocopiés et certifiés conformes par l'établissement concerné ou par la mairie (« copie certifiée conforme à l'original ». Ne pas joindre les diplômes originaux : aucun document ne sera retourné au candidat à l'issue de la sélection.*

** Les documents peuvent être établis en anglais **ou** en japonais. Tous les documents établis en français doivent être accompagnés d'une traduction en japonais ou en anglais (ex. : relevés de notes, diplômes, lettre de recommandation. Sauf la « Fiche signalétique 2019 » et la « Check List »). Chaque traduction sera insérée juste derrière le document concerné et cela pour chacune des 6 pochettes. **La traduction peut être faite par le candidat lui-même.***

** Les frais afférents à la candidature avant le départ pour le Japon (envoi du dossier, déplacement, hébergement, etc.) sont entièrement à la charge du candidat.*

8. Calendrier

- Fin avril 2018 : publication de l'offre.
- 18 mai 2018 : date limite d'envoi du dossier de candidature.
- 8 juin : examen écrit d'anglais et de japonais.
- Mi-juin : annonce des résultats aux examens écrits et à la sélection sur dossier. Convocation des candidats retenus pour un entretien.
- à partir de la mi-juin - jusqu'à fin juin : entretiens à l'Ambassade du Japon en France (Une journée d'entretiens est prévue pour chaque section : scientifique/sciences humaines-arts/sciences sociales). Les dates seront publiées dès que possible sur le site internet de l'Ambassade du Japon (<http://www.fr.emb-japan.go.jp/index.html>).
- mi-juillet : annonce des résultats de la 1re phase de sélection.
- jusqu'au 24 août : date limite pour demander aux universités japonaises une lettre d'acceptation à fournir ensuite à l'Ambassade du Japon en France.

- février 2019 : annonce des résultats définitifs du MEXT.
- mi-mars : réunion d'orientation avant le départ pour le Japon (obligatoire pour les boursiers).
- début avril/octobre 2019 : départ des boursiers pour le Japon.

9. Envoi des dossiers de candidature

- Date limite : le 18 mai 2018 (le cachet de la poste faisant foi) **Uniquement par voie postale. (Le dépôt directement à l'ambassade n'est pas accepté).**

- Destinataire :

Service Education

Ambassade du Japon en France

7, avenue Hoche

75008 Paris

*** Indiquer sur l'enveloppe « Recherche 2019 »**

- Renseignements : Tél. : 01 48 88 63 77 ; Mail : education1@ps.mofa.go.jp

Point d'attention : ce texte est une adaptation en français du descriptif japonais publié par le MEXT. La version japonaise prévaut sur le texte français.